



## 70363 - Le statut du suicide et la prière à faire pour le son auteur et l'invocation en sa faveur

---

### question

Ma nièce est morte et il est fort probable qu'elle s'est suicidée. Comment juger l'auteur d'un suicide ? Quelle sera sa situation devant son Maître ? Que peuvent faire ses père et mère pour alléger sa souffrance (dans l'au-delà) ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Le suicide fait partie des péchés majeurs. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a expliqué que l'auteur du suicide sera puni de la même manière qu'il s'est donné la mort.

D'après Abou Hourayrah (P.A.a) le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Celui qui se lance du haut d'une montagne pour se donner la mort sera précipité en enfer où il ne cessera jamais de se dégringoler. Celui qui prend une gorgée de poison et en meurt continuera de s'en abreuver en enfer pour toujours. Celui qui se tue à l'aide d'une lame gardera la lame en sa main plongée dans son ventre et demeurera toujours en enfer.** (Rapporté par al-Bokhari, 5442 et par Mouslim, 109).

D'après Thabit ibn adh-Dhahhak, le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Celui qui se tue à l'aide d'un objet d'ici-bas sera châtié avec le même objet au jour de la Résurrection.** (Rapporté par al-Bokhari, 5700 et par Mouslim, 110).

D'après Djoundoub ibn Abdoullah (P.A.a) le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Il y avait parmi vos prédécesseurs un homme blessé à la main qui, n'en pouvant plus, prit un couteau et s'amputa la main. Il s'ensuivit une hémorragie qui l'emporta. Allah Très-haut dit : **Puisque mon serviteur s'est précipité à décider de son sort à Ma place, Je lui interdis l'accès au**



**paradis.** (Rapporté par al-Bokhari, 3276 et par Mouslim, 113).

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) s'était abstenu de prier pour l'auteur d'un suicide en vue de le punir et dissuader les autres de sa conduite. Il n'en autorisa pas moins d'autres à lui faire la prière des morts. Aussi recommande-t-on aux ulémas et à l'élite religieuse de s'abstenir de diriger la prière faite pour l'auteur d'un suicide pour perpétuer l'exemple du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).

D'après Djaber ibn Samoura (P.A.a) :**On amena au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) un homme qui s'était tué à l'aide d'une large lance et il s'abstint de lui faire la prière des morts.**  
(Rapporté par Mouslim, 978).

Selon an-Nawawi, le hadith constitue un argument pour ceux qui disent qu'on ne fait pas la prière à l'auteur d'un suicide à cause de sa désobéissance (envers Alla). C'est la doctrine d'Omar ibn al-Aziz et al-Awzaai. Al-Hassan, an-Nakhai, Qatada, Malick, Abou Hanifa, Chaffi et l'ensemble des ulémas soutiennent qu'on lui fait la prière des morts. Ils expliquent le présent hadith en disant que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) s'était abstenu pour dissuader les autres de son exemple. Mais les compagnons lui firent la prière des morts. » Extrait de charh Mouslim (7/47).

A supposer que votre nièce se soit suicidée, tout ce qui vient d'être dit ne signifie pas que vous pouvez vous abstenir de demander qu'Allah lui accorde Sa miséricorde et Son pardon. Vous en avez le droit puisqu'elle en a besoin. Commettre le suicide n'est pas un acte de mécréance qui exclut son auteur de la religion, comme le croient certains. Il n'en demeure pas moins l'un des péchés majeurs soumis à la volonté d'Allah au jour de la Résurrection ; Il pourra lui opposer Son pardon, comme Il pourra lui opposer Son châtiment. Ne négligez pas l'invocation. Livrez-vous-y avec sincérité. Peut-être serait-elle la cause du pardon divin en faveur de votre nièce.

Allah le sait mieux.